

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.



Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTRELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 31 août 1827.

Le réquisitoire que M. Guillibert, avocat-général, a prononcé dans l'affaire du *Précurseur*, vient de paraître. Il a été imprimé chez M. Rusan, connu déjà par la publication de plusieurs écrits dont nous avons entretenu nos lecteurs. Les questions politiques, soulevées dans le réquisitoire de M. Guillibert, sont trop élevées et trop délicates pour que nous puissions les examiner de nouveau; du reste la carrière, ouverte par le ministère public, est fermée, et la haute sagesse de la cour a mis fin à de tristes débats. Mais en livrant son travail au grand jour, M. Guillibert a dû s'attendre qu'il serait examiné et jugé, et nous espérons qu'il nous sera permis de l'étudier au moins sous le rapport littéraire.

— Le jeune Hipolyte Flandrin qui a obtenu le laurier d'or (prix de peinture) à notre école des beaux-arts, n'est pas né à Vienne, comme nous l'avons imprimé par erreur; il est Lyonnais, à ce qu'un de nos abonnés nous apprend; c'est avec plaisir que nous félicitons un compatriote dans ce jeune espoir de notre école.

— Combien le charlatanisme est fécond en ruses! Nous avons vu dans nos spectacles et dans nos établissemens publics la prétendue vieille de 114 ans; nous nous souvenons qu'elle se recommandait à notre intérêt comme ayant été privée de la pension que le gouvernement de Turin lui faisait. Cette même femme est maintenant à Paris, où elle paraît devoir succéder aux sauvages comme les sauvages ont succédé à la giraffe; elle a été présentée à la Famille royale; mais là elle n'est plus une disgraciée de la cour de Turin; au contraire, elle ne parle que des visites tout amicales qu'elle fait de son hameau à cette résidence royale, et du bon accueil que lui fait toujours le roi Charles-Félix. (Voir notre article Paris.)

— Dernièrement, des voyageurs qui avaient passé toute la nuit dans une diligence de St-Etienne, s'aperçoivent au lever du jour, qu'une femme qui était avec eux, et qu'ils croyaient endormie, restait toujours sans mouvement, étonnés de cette longue immobilité, ils la secouent...., la malheureuse était morte!

— Grâce à la mésintelligence qui règne entre les diverses parties de l'administration de Feydeau, nous allons avoir les prémices d'un nouvel opéra qui paraît destiné à obtenir un grand succès. Les *Rivaux d'eux mêmes*, de M. Pigault-Lebrun, arrangés en opéra par l'auteur et par son gendre M. Victor-Augier, paraîtront dans quelques jours sur la scène lyonnaise. Courage! M. Singier!

— La cérémonie de la distribution des prix de l'institution Grandperret avait attiré hier une nombreuse et brillante assemblée. Les élèves qui ont remporté le plus de couronnes sont :

MM. Claudius Bianchi, de Lyon, en rhétorique.
 Combet, de Lyon, Idem.
 Adolphe Vaillant, de Rouen, en humanité.
 Rocque, d'Avignon, Idem.
 Galland, de en troisième.
 Primillicux, de Lyon, Idem.
 Dogain, de Lyon, Idem.
 Félix Morant, de Lyon, en quatrième.
 Camille Duplan, de Lyon, Idem.
 Paul Tondou, de Mâcon, Idem.
 Paul Castellan, de Lyon, en cinquième.
 Paul Brun, de Lyon, Idem.
 Dabost, de Rive-de-Gier, en sixième.
 César Favre, de Lyon, Idem.
 Cocq, de Lyon, Idem.
 Boital, de Belley, en septième.
 Aimé Benoît, de Lyon, Idem.
 Solichon, de Lyon, Idem.
 Belin, de Lyon, pour les élémens.

PARIS, 29 août 1827.

Un journal annonce que la liste de noms ci-joints, est très-répandue à Madrid; et compose le nouveau ministère espagnol.

Président du conseil, sans portefeuille. M. le duc de l'Infantado.
Ministre d'état (c'est celui des affaires étrangères). L'évêque de Léon, don Joachim Abarca.

Grâce et justice. Don Jose Garcia de la Torre.

Ministre des finances. Jean-Baptiste de Erro, ancien ministre des finances, actuellement au conseil d'état.

Guerre. Le lieutenant-général don Nazario Eguia.

Gouvernement suprême de Castille. Don Felipe Lobrado, actuellement conseiller et camariste au même conseil.

Dans cette liste, on ne désigne encore personne pour le ministère de la marine.

— On lit dans le *Courier anglais* du 25 août : « Une lettre de Vienne annonce que le mariage du prince de Metternich avec Mlle de Leckan est définitivement conclu. Cette jeune et belle personne est fille d'une danseuse française. Cette mésalliance met en émoi toute l'aristocratie autrichienne. On dit même qu'une telle circonstance pourrait bien ébranler le grand crédit de ce fameux diplomate. »

— M. Agier, conseiller-rapporteur dans l'affaire de l'abbé Contrefato, prévenu d'attentat à la pudeur, et dans celle des sieurs Monnerat, Mitivier et Vuichoud, prévenus de voies de fait contre cet ecclésiastique dans la matinée du dimanche, 5 août, et M. le substitut du procureur-général, ont fait aujourd'hui leur rapport à la chambre d'accusation, qui rendra son arrêt à une autre séance.

— Le *Moniteur* d'aujourd'hui oppose à la nouvelle que nous avons extraite hier des journaux anglais, du départ de S. M. l'empereur don Pedro pour le Portugal, ce qu'il appelle une contradiction dans les dates. Il n'y en a aucune : les lettres reçues à Saint-Michel, celles qui nomment le bâtiment à bord duquel S. M. I. s'est embarquée, et les trois autres qui l'accompagnent, sont d'une date postérieure au départ de l'*Apollon*. Il ne serait donc pas étonnant, comme le remarque la feuille officielle, que les passagers de ce navire n'aient pu annoncer que les préparatifs du voyage de l'empereur.

Il est aisé de voir que le *Moniteur* ne désire pas l'arrivée de don Pedro; mais il est plus facile encore de reconnaître qu'il n'a rien à opposer à la vraisemblance de son retour.

— Une lettre de Zante du 2 août annonce que lord Cochrane étant à bord de la frégate la *Hellas* et accompagné du brick le *Soter*, a attaqué en vue des Scrophies une frégate turque et s'en est emparé après un combat qui n'a duré que dix minutes. Le lendemain elle a été vue de Zante à la remorque du *Soter*.

— Plusieurs escadrons de chasseurs sont partis de Maubeuge pour le camp de Saint-Omer. Il paraît qu'on réunira dans ce camp plus de cavalerie qu'on ne l'avait cru d'abord.

— Plusieurs jurisconsultes pensent, d'après le texte de la loi, que les préfets chargés de former d'office les listes électorales, et d'y inscrire les citoyens qui jusque-là ont été en possession des droits électoraux, ne peuvent rayer de la liste définitive les citoyens une fois inscrits que dans le cas où il s'élève des réclamations contre leur inscription; qu'ainsi, tout citoyen inscrit sur les premières listes doit être maintenu et considéré comme possédant la capacité électorale, jusqu'à preuve contraire. Nous ne nous attacherons pas à discuter cette question, ni à examiner le point de droit, puisque tout se trouve décidé par le fait. Ce fait est que l'administration entend que les citoyens inscrits d'office sur les premières listes doivent justifier de leurs droits, comme s'ils ne les avaient jamais exercés, et que faute de cette justification, ils seront rayés des listes définitives. Plusieurs préfets ont déjà donné à leurs administrés des avis formellement conçus dans ce sens; on nous en transmet un de M. le préfet du département de la Vienne, qui ne peut laisser le plus léger doute, et que nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Avis important.

« Le préfet croit devoir faire connaître à ses administrés que pour être portés ou maintenus sur la première partie de la liste élémentaire du juri, il est indispensable de justifier avant le 1^{er} octobre prochain, par extrait de rôles et autres pièces à l'appui, du paiement de 500 fr. de contributions directes.

» Ceux qui d'ici à cette époque négligeront de produire leurs titres, ne pourront imputer qu'à eux-mêmes leur non inscription ou leur radiation, et seront privés par là de la faculté d'exercer leurs droits électoraux jusqu'au premier octobre 1828 »

Cette déclaration est un avis pour les citoyens de tous les départements; les préfets qui ne se sont pas expliqués à ce sujet ne peuvent avoir un autre avis, puisque leurs instructions sont nécessairement les mêmes. Les électeurs inscrits sur les listes publiées jusqu'à ce jour sont donc bien avertis que s'ils ne produisent point leurs titres, cette inscription provisoire ne leur garantit nullement l'exercice de leurs droits.

(Courrier français.)

— Le directeur du *Journal des Voyageurs* a comparu ce matin devant le tribunal de police correctionnelle, sixième chambre, comme prévenu de contravention à la loi relative à la censure; il a demandé au tribunal qu'il lui plût de remettre la cause à huitaine, afin de terminer les recherches pour trouver les pièces nécessaires à sa justification; M. le procureur du roi a insisté pour que la cause ne fût point remise, mais après quelques minutes de délibération le tribunal a renvoyé l'affaire au premier jour.

— Aujourd'hui, à deux heures, les commissaires des auteurs de l'Opéra-Comique se sont rendus chez M. le duc d'Aumont. Les débats se sont ouverts sur les droits lésés par la nouvelle ordonnance sur le théâtre Feydeau.

D'après les bruits qui courent ce soir, cette ordonnance ne serait pas exécutée, les acteurs éloignés de la scène seraient réintégrés dans leurs emplois, et M. Leméteyer lui-même reprendrait la place de régisseur. Honneur aux hommes de lettres qui ont su concilier les devoirs de l'administration avec les droits justement acquis.

— Nous avons parlé il y a quelques jours d'une femme centenaire du duché de Savoie, qui a fait à pied le voyage de Paris, et dont la chaumière a été incendiée. Le jour de la Saint-Louis, M. le vicomte d'Agoult, gouverneur du château de Saint-Cloud, a présenté à l'audience de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux cette femme, qui est âgée de 113 ans.

A l'aspect du jeune prince, cette centenaire, qui se souvient d'avoir tenu dans ses bras feu la princesse Marie-Thérèse de Savoie, épouse de Charles X, et aïeule de Mgr. le duc de Bordeaux, a éprouvé la plus vive émotion, s'est jetée à ses genoux, qu'elle a embrassés respectueusement, et s'est relevée avec facilité.

Cette bonne femme, à qui on a adressé plusieurs questions, a répondu avec assez d'intelligence et de vivacité. Elle est capable de faire dix lieues par jour: il lui arrive souvent de se rendre à pied, en deux jours, de son hameau distant de vingt lieues à Turin, où le roi actuel, Charles-Félix, lui fait toujours bon accueil.

Le Roi et M^{me} la Dauphine ont bien voulu témoigner à cette centenaire toute sorte de bienveillance.

— M. Ternaux, qui a déjà si bien mérité de l'industrie nationale, fait connaître sur des cartes imprimées déposées à côté de ses produits, la valeur des habits confectionnés avec ses draps. Voici le tarif arrêté pour un habit tout fait, drap bleu ou drap noir.

Qualités du drap.	Prix de l'habit.
1 ^{re}	100 f.
2 ^e	90
3 ^e	80
4 ^e	70
5 ^e	60

On peut avoir un habit de drap-cachemire de couleur pour 80 f. Enfin, on a de bons habits en drap noir, qui, tout faits, coûtent :

6 ^e qualité	50 f.
7 ^e	45

Les habits des trois premières qualités sont doublés en soie.

M. Ternaux s'est assuré d'un certain nombre de tailleurs habiles qui travaillent pour les personnes qui voudront se faire habiller avec des draps pris dans ses magasins. La redingotte en castorine, en alpagas ou en anglaise, toute faite, coûtera 38 f.

COUR D'ASSISES D'ALENÇON. (ORNE.)

Le 21 de ce mois, la cour s'est occupée, dans le nouveau palais de justice, d'une accusation d'empoisonnement sur une famille entière. L'accusé est le nommé Royer, cultivateur.

Le 2 avril dernier, le sieur Dudouit, cultivateur, avait déposé au moulin de Benoise trois boisseaux de grains pour être convertis en farine. Le lendemain elle lui fut rapportée par la domestique du meunier.

Le 5, la femme Dudouit fait du levain avec la farine nouvelle, prépare son pain, qui absorbe toute la farine, et fait une galette pour le dîner de la famille. On dîne avec la galette. Le sieur Royer, fils de l'accusé, survient, on l'invite à partager le dîner: il mange également de la galette.

Des symptômes effrayants ne tardent pas à se manifester chez tous les convives; Royer fils en est atteint comme les autres; tous éprouvent un malaise général. Cependant Dudouit rencontre le valet du meunier; il lui fait des reproches que celui-ci transmet à ses maîtres. La meunière se rend aussitôt au domicile de

Dudouit. Elle se rappelle que Royer père a assisté à l'extraction de la farine, et que même il était, pendant cette opération, appuyé le coude gauche sur la blaterie; elle soupçonne un empoisonnement, et conseille à Dudouit de s'abstenir de manger de son pain, et de boire du lait en abondance. Ce double conseil est suivi, et peu à peu les symptômes se dissipent.

Le meunier Richard fit sa plainte énonciative. Les faits qui précèdent. Aussitôt M. le substitut du procureur du Roi, M. le juge d'instruction se transportent sur les lieux, accompagnés d'un docteur-médecin. On s'empare des débris de la galette, des pains, au nombre de dix-neuf, et de la farine qui restait en petite quantité. Les soupçons se portent alors sur Royer, dont on fait le portrait le plus sinistre. On lui reproche d'avoir avancé les jours de son épouse, tombée en aliénation mentale. On lui impute encore la mort d'un enfant qu'il aurait eu d'un commerce illégitime.

L'accusation représente ensuite Royer comme ayant voué à Dudouit une haine implacable. On fit une recherche exacte, et dans une poche de gilet de l'accusé on trouva quelques grains blancs mêlés avec la poussière du drap. On trouva également dans un bâtiment servant de fruitier un paquet que Royer déclara contenir de l'arsenic; qu'il avait acheté il y a long-tems à Argentan.

Royer fut arrêté. L'analyse chimique établit la présence de l'acide arsénieux dans les débris de la galette, dans le pain, dans la farine, et enfin elle donna la preuve que les parcelles de couleur blanche trouvée dans la poche droite du gilet de Royer sont de la même substance.

L'accusé a pris une part très-active aux débats. A la suite de la déposition de la meunière, il demande à lui adresser quelques questions relativement à la place qu'occupe sa blaterie dans le moulin de Benoise; il l'obtient, en conséquence, la permission de descendre du banc des accusés; les gendarmes l'environnent; ils s'approche de la femme Richard; celle-ci recule d'effroi. « Approchez, lui dit-il en la prenant par le bras, vous tremblez! Je ne tremble pas, moi... N'ayez pas plus peur que moi... » (Mouvement dans l'auditoire.) Il s'est ensuite approché du bureau de M. le président; il donne, en présence de MM. les jurés, les explications les plus détaillées, et avec la même aisance que s'il se fût agi d'une simple question de servitude ou de propriété.

M. le substitut du procureur du roi a soutenu avec force l'accusation.

Après le réquisitoire, l'accusé s'est livré à de longues divagations.

Après un quart-d'heure de discours sans suite, M^e Cheradame, l'un de ses défenseurs, se lève et, d'une voix émue, prie M. le président d'engager l'accusé à répondre aux questions qui lui seront adressées, et de ne pas lui permettre de divagations qui ne peuvent que lui être pernicieuses.

M. le président: Défenseur, vous n'avez pas la parole. C'est moi qui dois conduire les débats. L'accusé désire s'expliquer, je vais lui laisser toute latitude. Accusé, si vous avez quelque chose à ajouter, continuez.

Royer, qui n'a pas compris l'avertissement salutaire que venait de lui donner son défenseur, recommence ses incohérents discours et ses bruyantes exclamations.

MM^{es} Cheradame et Lebourgeois ont ensuite présenté la défense de l'accusé.

M. le président fait le résumé de ces longs débats.

Après une demi-heure de délibération, le jury fait connaître sa réponse affirmative.

Il est quatre heures du matin, le jour naissant qui pénètre dans la salle, et qui lutte contre la clarté incertaine que répandent les lampes et les bougies qui s'éteignent, le religieux silence d'un auditoire encore nombreux, la pâleur et la fatigue empreintes sur tous les visages, tout contribue à donner au dénouement de ce drame une teinte des plus lugubres.

L'accusé est ramené; il cherche avec des yeux inquiets la place qu'occupaient ses deux défenseurs; il se voit abandonné, et ce triste présage semble déjà l'instruire de son sort.

On lui donne lecture de la déclaration du jury; la cour se lève pour délibérer: « Ah! s'écrie-t-il, Messieurs les jurés, comment avez-vous pu faire une pareille déclaration, moi qui suis innocent! moi qui n'ai jamais fait de mal à personne!... »

M. le président, au nom de la cour, prononce l'arrêt de mort; au moment où Royer entend ces mots: « Ordonne que l'accusé aura la tête tranchée... » il pousse un cri d'effroi. « Ah! M. le président, dit-il, j'en rappelle, qu'on me juge à d'autres assises; j'ai encore des témoins à faire entendre... »

M. le président avertit le condamné qu'il a trois jours pour se pourvoir en cassation, et lui adresse quelques mots d'exhortation et lève la séance.

Royer s'est pourvu en cassation; on assure qu'il conserve dans sa prison une impassibilité et une sécurité complètes.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Barcelone, 17 août.

C'est avec douleur que nous avons à vous annoncer que tel

mécotens continuent leurs déprédations. La diligence de France, arrivée ici samedi dernier, en rencontra un parti assez nombreux entre Pineda et Castella, à onze heures du matin; quelques-uns étaient à cheval; ils se croisèrent avec la voiture sans rien dire aux voyageurs.

Dimanche dernier ils firent prévenir le commissaire de police de Gracia (village à vingt minutes de Barcelone) qu'il eût à quitter la résidence, parce qu'ils ne voulaient aucune autorité dépendante de la police; celui-ci s'est retiré à Barcelone et y a fait transporter ses meubles. Le garde de nuit de cette même commune a été plusieurs fois appelé par eux dans la nuit, il leur a même parlé; mais il a déclaré n'en connaître aucun.

Quarante-trois hommes du 3^e de ligne ont été placés dans cette commune. Les mécotens ont fait dire qu'il n'y en avait pas assez et qu'on en envoyât quelques autres pour n'avoir qu'une seule expédition à faire en enlevant toutes les armes.

Un détachement de 25 hommes de cavalerie allait de Grañollers à Vich. Arrivé à Bongolt, dans un bois, ils ont été assaillis d'une décharge qui a tué le capitaine et 7 hommes; les autres ont dû se sauver.

Saint-André de Palomar est à une heure de Barcelone; ce matin même un caporal et trois hommes du 3^e régiment de ligne y ont été tués dans un corps-de-garde.

On assure qu'une junte se réunit a été tenue par les mécotens il y a quatre jours, que el Carajol y a assisté, et qu'il y a été décidé que si le salaire d'une piécette et demie par jour ne suffisait pas pour presser les enrôlemens, on le portât à deux piécettes. On ajoute que l'intendant provisoire de cette armée, don Lopez, aurait obtenu de ce cette junte un secours de 15,000 livres catalanes (40,000 f.). Ces bruits méritent sans doute confirmation; mais ce qu'il y a de certain, c'est que personne ne veut s'exposer à déclarer les hommes qui font partie de ces bandes, parce que l'on craint d'en être la victime. (*Mémorial Bordelais.*)

POLOGNE.

Des frontières, 9 août.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des renseignemens certains sur les dispositions et mouvemens de troupes dans l'intérieur de la Russie, cependant les assurances que ces mouvemens ont réellement lieu et même en masse, sont confirmées par le rapport des voyageurs qui viennent de ces contrées. Nous regardons ces nouvelles comme importantes, surtout depuis que nous sommes instruits que la flotte russe sur la mer Noire est armée avec une grande activité. Quiconque a observé attentivement la manière dont les guerres entre la Turquie et la Russie ont été conduites, doit trouver que la flotte sur la mer Noire y a toujours eu le rôle le plus important; car sans elle, il n'est plus de subsistance pour le soldat russe, du moment qu'il est entré sur le territoire ottoman, et une armée russe pourrait être prise facilement en flanc et sur les derrières par un corps turc de débarquement sur la côte occidentale de la mer Noire.

Pendant tout le tems que l'armée de Wittgenstein a été cantonnée en Bessarabie, on n'avait pas ordonné l'armement de la flotte; aussi les gens instruits n'ont-ils jamais voulu croire à une guerre sérieuse, et il n'est pas invraisemblable que l'entêtement de la Porte ne doit être attribué qu'à l'absence de cet armement jusque dans les derniers tems. Pour qui sait tout ce que coûte l'armement complet d'une flotte, s'explique le retard qu'on a mis depuis trois ou quatre ans à l'exécuter, et l'espérance qu'on avait d'imposer par la seule présence d'une armée de terre sur les frontières. L'empereur Nicolas a donné maintes preuves de son amour pour l'économie. Cependant il a ordonné l'armement simultané de deux flottes. Il doit être permis d'en conclure l'existence de plans d'une grande importance; et sous ce rapport, les mouvemens du corps d'armée de Sacken paraissent aussi mériter la plus grande attention. (*Gazette de Bremen.*)

AMÉRIQUE.

Buenos-Ayres, 25 mai.

Le dictateur Francia ayant conçu le projet de remettre le Paraguay sous la domination de la couronne d'Espagne, et désirant faire appuyer par une puissance étrangère les démarches qu'il avait résolu de faire à cet égard, s'adressa à l'empereur du Brésil, qui lui promit ses bons offices auprès de la cour de Madrid. Il nomma, en conséquence, un commissaire, et l'envoya en Espagne, sous la protection de l'empereur don Pedro. Ce commissaire fut le docteur D. J. A. Fort y Yedros y Nebot, qui se qualifia, à tort ou à raison, de marquis de Guarany. Un journal de Buenos-Ayres publie, sur la mission du commissaire de Francia, une lettre qui paraît avoir été écrite de Madrid par quelqu'un bien informé des démarches et de l'objet de la mission du marquis de Guarany, et qui m'a paru assez intéressante pour vous être transmise.

« Le marquis de Guarany, y est-il dit, s'embarqua à Rio-Janeiro, et arriva à Lisbonne presque au moment où éclata l'insurrection militaire. Il prit une part très-active à cette insurrection, et la soutint en répandant beaucoup d'argent. Les enquêtes qui furent faites quand elle eut échoué, prouvèrent qu'il l'avait secondée avec ardeur, et il fut jeté dans un cachot, où il resta long-tems avec les fers aux pieds et aux mains. Quand il en sortit,

il se trouva dans la nécessité de faire usage de béquilles pour marcher.

» Ce fut en mars 1825 qu'on le mit en liberté, en lui prescrivant de quitter Lisbonne dans quelques heures, et d'être hors du Portugal dans quelques jours. Il se dirigea vers l'Estramadure espagnole, et se rendit à Badajoz, d'où il annonça au gouvernement de S. M. C. que le dictateur Francia l'avait chargé auprès de S. M. d'une mission tellement importante que de son succès dépendait le retour des ex-colonies espagnoles sous la domination de leur ancienne métropole; mais qu'il avait ordre de ne traiter qu'avec le roi sans aucun intermédiaire. Les ministres, soit avec l'approbation du roi, comme je le pense, soit à son insu, écrivirent à Guarany pour qu'il eût à leur adresser sans délai les dépêches dont il était porteur, et d'attendre à Badajoz les ordres du roi. Il n'en voulut rien faire, donnant pour raison que ses instructions lui prescrivaient formellement de retourner au Paraguay, si on mettait des entraves à l'accomplissement de sa mission, et il demandait ses passeports dans le cas où on serait résolu à l'empêcher de voir le roi.

» La correspondance qui eut lieu à ce sujet se prolongea jusqu'au mois de mai 1826. Alors on permit à Guarany de venir à Madrid, mais en lui interdisant de passer par l'Escurial, où le roi se trouvait. Arrivé à Madrid, il se présenta aux ministres qui lui demandèrent ses dépêches; il persista à ne pas s'en dessaisir, et réclama un passeport pour se rendre à l'Escurial; les ministres ne voulurent pas le lui accorder.

» Depuis son arrivée à Madrid, il s'était étroitement lié avec Bessières et Rojas; il fut arrêté le même jour que ce dernier, et on s'empara de ses papiers. C'est de cette manière que sont tombées entre les mains des ministres les dépêches de Francia, qu'ils avaient jusqu'alors vainement réclamées, et c'est ainsi que l'objet de ces dépêches n'est plus un secret. Ayant pris moi-même lecture de diverses pièces importantes relatives à cette affaire, je puis vous annoncer, comme un fait certain, que l'intention de Francia est de replacer le Paraguay sous la domination de l'Espagne, conséquemment de reconnaître Ferdinand VII pour souverain, mais à des conditions que je vais vous faire connaître, et sans lesquelles il ne veut rien céder. Ces conditions semblent, à la vérité, être dictées dans le dessein de rendre tout arrangement impossible. La tentative faite par Francia, qui trahit ainsi la confiance du peuple qu'il gouverne, est un événement fâcheux pour l'Amérique. Voici ce qu'il exige de S. M. C. :

- 1^o L'établissement du gouvernement représentatif en Espagne;
- 2^o L'approbation du système du gouvernement qui régit en ce moment le Paraguay;
- 3^o La confirmation de Francia comme chef du Paraguay, sous quelque dénomination que voudra le gouvernement espagnol;
- 4^o L'exclusion de tout étranger, même espagnol, des emplois au Paraguay.

» Dans ses dépêches au roi, le dictateur annonce que si S. M. accepte ces conditions, il mettra, en outre, à sa disposition, douze millions de piastres fortes qu'il possède dans ses caisses, afin de mettre l'Espagne à même d'entreprendre des opérations pour pacifier entièrement l'Amérique.

» Ainsi que je l'ai déjà dit, le marquis de Guarany se lia avec Rojas dès son arrivée à Madrid. Il flatta en lui persuadant qu'il avait ordre de demander ses conseils comme étant un des hommes d'Espagne les plus éclairés et les mieux instruits des affaires d'Amérique. Rojas, ardent ennemi de tout gouvernement qui n'aura point rétabli l'inquisition et annihilé tous les *negros*, conseilla à Guarany de ne point voir le roi et de ne faire aucune démarche. C'est dans l'attente d'un changement général dans le système du gouvernement espagnol, que les négociations proposées par Francia n'ont pas même été commencées.

» Voilà où en est cette étrange affaire. Si je ne vous ai pas écrit plus tôt à ce sujet, c'est parce que l'emprisonnement de Guarany à Lisbonne, et sa complicité dans la révolte de Bessières, me paraissent l'avoir réduit à la plus complète impuissance; et ensuite parce qu'on a cru ici qu'une révolution au Paraguay avait fait rentrer Francia dans la nullité dont il n'aurait jamais dû sortir. On disait qu'un général Rodriguez avait succédé à son autorité en renonçant à son despotisme.

» En vous entretenant longuement aujourd'hui de cette affaire, j'ai pour motif, si la nouvelle du renversement du dictateur est fautive, de vous éclairer, vous et vos amis, sur les dispositions de l'imbécille tyran qui gouverne le Paraguay. Il me paraît infiniment utile qu'on en soit informé en Amérique, pour qu'on se garantisse des effets qu'elles pourraient avoir. Si, au contraire, il n'avait plus de pouvoir, je vous prie de m'en instruire, parce qu'alors il deviendrait inutile de continuer mes recherches sur une mission qui aurait cessé sans doute avec la puissance de Francia. Dans le cas où il en serait autrement, je crois nécessaire de ne pas perdre le fil de cette intrigue. Guarany, je vous en avertis, est un homme qui ne manque pas de talents; il vit ici dans un grand luxe; il tient un grand état de maison, et cela fait raisonnablement supposer qu'il a beaucoup de ressources pécuniaires.

» Je finirai cette lettre en vous disant que je suis parvenu à voir quelques-uns des papiers de Guarany; entr'autres;

» 1^o Une histoire manuscrite de la révolution du Paragnay, par un certain Antonio de Costa, natif du Brésil, et résidant aujourd'hui au Paraguay ;

» 2^o Une statistique du Paraguay, rédigée et imprimée par ordre du dictateur ;

» 3^o Deux très-longues lettres du dictateur à Guarany ; écrites de sa propre main, dans lesquelles il lui recommande beaucoup de vigilance contre les intrigues des cours, beaucoup de soin à ne pas se laisser tromper, et beaucoup de fermeté à ne consentir à rien avant d'avoir obtenu l'assurance la plus formelle que ses conditions sont adoptées de bonne foi et seront exécutées. La dernière de ces deux lettres fait connaître à Guarany que Bolivar l'a invité à envoyer des députés au grand congrès américain ; mais que, après s'être concerté avec son auguste allié et protecteur l'empereur du Brésil, il lui a fait une réponse pleine de politesse, mais évasive. »

VARIÉTÉS.

AGRONOMIE.

Nous empruntons au *Journal de Saône-et-Loire* des détails très-intéressans sur des expériences récemment faites dans l'établissement de Pierre, arrondissement de Louhans. Elle promettent tout à la fois à l'agronomie française de nouvelles richesses, et à l'industrie nationale un grand perfectionnement dans les matières indigènes.

Notre numéro du 27 juillet dernier, dit le *Journal de Saône-et-Loire*, annonçait que quelques cultivateurs avaient essayé, depuis deux ans, de croiser la race des bœliers anglais à laines longues et brillantes avec des brebis mérinos à longues mèches ou des brebis flamandes et picardes, et nous avons ajouté que le succès avait couronné ces expériences. Nous venons d'acquiescer la certitude que le résultat serait le même avec les brebis de l'Auxois et de Saône-et-Loire. Les amateurs pourront se convaincre de l'avantage de ce croisement, en visitant l'établissement de Pierre, arrondissement de Louhans, où ils verront 200 individus de race anglaise, pur sang ou croisés, importés directement d'Angleterre, issus du même bœlier.

Le 1^{er} septembre 1825, cet établissement reçut directement d'Angleterre un bœlier et 12 brebis Dishley, auxquels il ajouta 40 brebis de l'Auxois ; en 1826, il fit encore l'acquisition d'un autre lot de brebis Dishley et Souhdownas. Dès la première année, les produits obtenus surpassèrent non-seulement les espérances qu'on avait pu concevoir, mais des bœliers pur sang, âgés de 18 mois, soutinrent avantageusement la comparaison avec ceux que M. Henet a mis en vente à Paris, aux Champs Elysées, dans le mois de mai dernier. Un bœlier issu d'une brebis de l'Auxois, né le 5 février 1826, pèse aujourd'hui 90 livres, et cependant, depuis le 15 juillet, il est employé à la litière d'un troupeau de 50 brebis. Il a donné 9 livres de laine dont le lustre n'est pas très-inférieur à celui de la toison des bêtes de pur sang.

Les produits de 1827, s'annoncent d'une manière tout aussi satisfaisante. Un bœlier, issu d'une brebis de l'Auxois, le 19 décembre 1826, pèse 65 livres ; une agnelle, issue d'une brebis de Saône-et-Loire, en janvier dernier, pèse 59 livres, et une autre, du même âge, issue d'une brebis flamandine, que l'on s'est procurée à grands frais, ne l'emporte que de quelques livres. Il y a donc, dans notre contrée, un avantage immense à s'en tenir à des bêtes indigènes, lorsqu'on a soin de les bien choisir.

Pressé d'obtenir des résultats, le propriétaire de l'établissement poussa plus loin ses expériences et devança, même d'une année, l'époque où il devait les faire. En novembre dernier, il choisit parmi ses bœliers méris celui qui lui parut le mieux conformé (il n'avait que 8 mois) et lui livra 10 agnelles indigènes du même âge. Cette expérience avait pour but de constater l'état de la laine de ce second croisement descendant, et elle fournit la preuve que cette laine conserve une partie sensible du lustre, avantage principal de cette race. Les individus auxquels cet accompagnement hâtif a donné naissance doivent s'en ressentir ; mais ils sont cependant supérieurs en grosseur aux agneaux ordinaires du pays. Il est donc certain qu'un bœlier méris, d'âge convenable, placé dans un troupeau de brebis du pays, améliorera singulièrement la race sous les rapports de la taille, du poids et de la toison.

Cette année, le propriétaire de l'établissement de Pierre se propose de faire lutter des brebis antenoises méris par un bœlier venu de l'Irlande, et qui, malgré les fatigues de la route, pèse 157 livres. Il est à présumer que les produits différeront peu du type primitif, car les brebis antenoises sont aussi fortes que les élèves pur sang.

Ainsi l'expérience de deux années nous donne la conviction (et les agronomes qui visiteront cet établissement partageront notre avis) :

1^o Que la race Dishley, dite à longue laine, s'acclimate parfaitement dans nos pays et n'y dégénère pas sous le rapport de la forme, de la force des individus et des avantages particuliers de leur toison.

2^o Que, dans les croisements, les bœliers de cette race ont une influence surprenante sur les produits ; que plusieurs de ces produits ont même plus de valeur que la race pure, et qu'il existe très-peu de différence dans les toisons ;

3^o Que les croisements avec les bêtes de l'Auxois sont presque aussi avantageux dans ce département que ceux opérés avec les flamandines qui s'y acclimatent plus difficilement que les Dishley même et exigent une nourriture plus abondante ;

4^o Que la race Dishley, beaucoup plus robuste et moins délicate que la race indigène, est conséquemment moins sensible aux influences des brouillards, de la rosée, etc.

On vend dans l'établissement de Pierre des bœliers anglais, dits à longue laine, pur sang et méris, propres à la litière et au sevrage. On remettra également, si on le désire, des bœliers mérinos au sevrage, d'une très-grande beauté. Nous engageons tous nos grands propriétaires, qui s'occupent avec succès de l'éducation des bestiaux, à s'approvisionner dans cette bergerie. Ils contribueront à consolider puissamment parmi nous la conquête faite par les départements de la France sur les provinces d'Espagne et d'Angleterre.

BIBLIOGRAPHIE.

Nous venons un peu tard pour constater le succès qu'obtient la Bible latine que M. P. Beuf fait imprimer chez MM. Firmin Didot, imprimeurs à Paris. Cette édition, vraiment magnifique et qui n'a pas de rivale, fait partie des chef-d'œuvres typographiques exposés au Louvre. Les trois premières livraisons qui sont en vente, ne laissent rien à désirer, même aux amateurs les plus difficiles, et les corrections qui présentaient de si grandes difficultés, ont été confiées à des personnes laborieuses et instruites qui revoient les épreuves en commun ; cette mesure qui ne pouvait manquer de produire les résultats les plus heureux, a effectivement mérité à cet ouvrage des éloges flatteurs de tous ceux qui ont pu apprécier les soins qu'on y donne.

MM. Didot se sont pour ainsi dire surpassés dans la partie typographique ; il est impossible de voir, sans la plus vive admiration, la netteté des caractères et le soigné des tirages.

Cet ouvrage qui sera entièrement imprimé à la fin de novembre prochain, paraîtra en un volume in-8^o et en 7 vol. in-32. Prix : 50 fr.

La 4^{me} livraison va paraître.

A Lyon, chez P. Beuf, libraire, rue St-Dominique, n^o 10.

AVIS.

Le sieur Berghofer, propriétaire de l'exposition de coutellerie, passage de la maison Tolosan, place du Plâtre, n^o 14, avait projeté son départ pour les premiers jours de septembre courant ; mais l'accueil flatteur qu'il obtient tous les jours d'un grand nombre de personnes qui ont acheté de ses rasoirs ainsi que de ses cuirs à rasoirs, et qui en font usage ; le grand débit qu'il en a eu jusqu'à ce jour, joint aux nombreuses commissions qu'il a reçues pour des objets épuisés, et qu'il attend de chez lui pour expédier même à l'étranger, tous ces motifs ont dû le déterminer à retarder son départ.

On y trouvera toujours un très-grand assortiment de superbe coutellerie dans tous les genres possibles, et dont la modicité des prix, ainsi que la qualité, ne laissent rien à désirer.

Le fabricant a aussi l'honneur de prévenir qu'il ne vend qu'à prix fixe et sans aucun rabais, vu qu'il offre toujours la même garantie, qui est de reprendre ou d'échanger tout objet, non détérioré, et que lui-même aurait vendus, ici ou ailleurs, si l'on n'en était pas content.

Il a été perdu, aux environs des Célestins, une chienne carline, pleine ; les personnes qui l'auraient trouvée, peuvent s'adresser au bureau du journal, il y aura une récompense.

A VENDRE.

Deux berlines à neuf placées sur ressort, avec magasin, fabrique de M. Ganché, n'ayant servi que trois mois. S'adresser à M. Tourette, marchand de parapluies, place du Plâtre.

A vendre pour cause de départ.

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien achalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire. S'adresser au bureau du Journal.

Le dépôt d'amorces pour fusils à piston de la fabrique de MM. Tardi et Blanchet de Paris, est chez L. Jacquemet et Comp., rue Tupin, n^o 16.

BOURSE DE PARIS du 29 août 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 104 f. 105 f. 90	Actions de la banque 2015 f.
Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 déc. 72 f. 90 85 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent. de Naples, cert. Falc. 78 f. 65
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franç.
Caisse hypothécaire	Emp. royal d'Esp. 1826.
	Emprunt d'Haïti.

